

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC : PROJET D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La Ville de Basse Goulaine est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050. En cohérence avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et la feuille de route énergies renouvelables métropolitaine, la Ville de Basse Goulaine se saisit de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER »).

La loi APER prévoit que les communes puissent définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables ([Article L1411-5-3 du code de l'énergie](#)).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

En lien avec les politiques publiques de Nantes Métropole, les lieux d'implantation sont définis par délibération du Conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Une concertation du public est donc organisée selon les modalités suivantes :

Du 5 février 2024 à 9h00 au 24 février à 17h00 inclus

Le dossier de concertation comprend :

- La liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune, accompagné d'une notice explicative

En complément sont également accessibles :

- Le cahier d'accompagnement mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires

- La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023

- Le plan climat air énergie territorial de Nantes Métropole et le schéma directeur des énergies de Nantes Métropole

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :

- En ligne sur le site internet de la commune : <https://www.basse-goulaine.fr/>
- Sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15 à l'Hôtel de ville 25 rue de la Razée - 44115 Basse-Goulaine

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation : urbanisme@basse-goulaine.fr

- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante :
- Sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture à l'Hôtel de ville 25 rue de la Razée - 44115 Basse-Goulaine

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal du 15 mars 2024.

Toute information complémentaire relative à cette concertation pourra être obtenue auprès de la commune de Basse Goulaine :

Par téléphone : 02 40 13 51 87

Par mail : urbanisme@basse-goulaine.fr

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la commune de Basse Goulaine pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché en mairie de Basse Goulaine, 25 rue de la Razée, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.